

PIÈCES À PRODUIRE

Pour se marier dans la commune de Koumac, **l'un des futurs époux ou l'un de leurs père ou mère, doit y être domicilié** ou avoir un mois de résidence continue au jour de la publication des bans.

L'audition des futur(e)s époux(es) peut être demandée, ensemble ou séparément, afin de vérifier leur intention matrimoniale. Un compte-rendu sera établi et joint au dossier de mariage.

Le dossier doit être rendu au service état civil de la Mairie, COMPLET et 1 mois en avance. Tout dossier incomplet ou hors-délai se verra annulé à la date choisie.

Dossier déposé le :

Date limite pour compléter le dossier le :/...../20.....

**Les Mariages sont célébrés : Du Lundi au jeudi de 8h à 15h / Et le Vendredi de 8h à 14h
Pas de Mariage les week-end et jours fériés.**

La fiche de renseignement « Mariage » complétée et signée

POUR CHACUN DES ÉPOUX :

Une **copie lisible de la pièce d'identité** (copie du passeport ou de la carte d'identité)

Une **copie intégrale de l'acte de naissance** (avec mention de divorce pour les divorcés), certifiée conforme à l'original datant de :

Moins de 3 mois si le service délivrant la copie se trouve en Nouvelle-Calédonie ou territoire français

Moins de 6 mois si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger

L'attestation sur l'honneur complétée et signée

Une **copie lisible d'un justificatif de domicile** avec l'adresse physique et datant du mois précédent le dépôt du dossier (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition). Si les futurs époux sont hébergés : attestation d'hébergement + copie pièce d'identité du logeur

POUR CHAQUE TÉMOIN (minimum 2 – maximum 4) :

Remplir et signer sa partie sur la fiche de renseignement « Témoins du mariage »

Une copie lisible de leur pièce d'identité (copie du passeport ou de la carte d'identité)

PIÈCES À FOURNIR SI :

➤ Vous êtes veuff(ve) :

Un acte de décès du conjoint précédent

➤ Vous avez des enfants communs :

Un acte de naissance pour chacun des enfants

Le livret de famille (pour y inscrire la mention de mariage), à donner minimum 2 jours avant la date du mariage (si pas de livret ou perdu, faire une demande dès le dépôt du dossier)

➤ Vous avez contracté un contrat de mariage :

Un certificat du contrat de mariage.

➤ L'un des futurs époux est de nationalité étrangère :

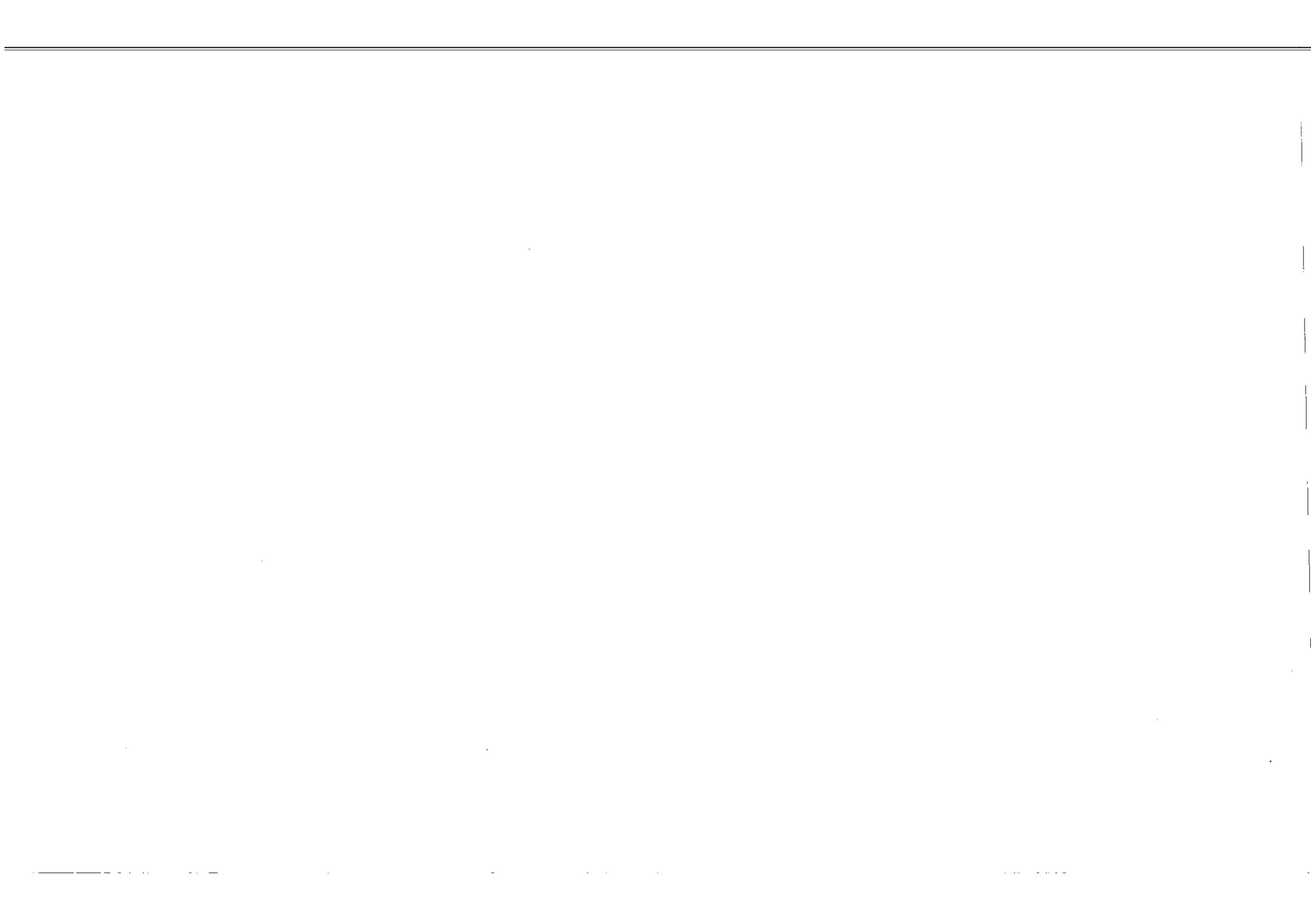
Un certificat de coutume : il consiste en une attestation, généralement délivrées par les autorités consulaires d'un pays, qui reproduit la législation étrangère applicable ou expose les conditions de sa mise en œuvre (âge matrimonial, capacité juridique, dispenses et empêchements à mariage...). Il indique également la liste des pièces qui permettent à l'étranger de justifier de sa capacité matrimoniale ;

La traduction effectuée par un traducteur agréé, de tous les documents qui ne sont pas rédigés en langue française ;

La copie lisible de la pièce d'identité de l'interprète, dans le cas où le conjoint étranger ne parle ni ne comprend suffisamment la langue française.

Un certificat de publication du pays d'origine.

La copie certifiée conforme de la carte de séjour.



MARIAGE

ENTRE

NOM :

Prénoms :

ET

NOM :

Prénoms :

Date et heure du mariage :

(Du lundi au jeudi de 8h à 15h/ Et le vendredi de 8h à 14h. Pas de mariage les weekends et jours fériés)

Élu(e) municipal souhaité(e) :

Choix 1 : Choix 2 :

M'attribuer un élu disponible à cette date

Thème / Couleur :

Résidence familiale probable après le mariage :

.....

Nombre d'enfant(s) en commun :

Prénoms	Nom	Sexe (M ou F)	Date de naissance	Commune de naissance

LU ET APPROUVÉ

NOM et Prénom + Signatures des futurs époux

Koumac, le

RENSEIGNEMENTS SUR LE FUTUR ÉPOUX

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

Profession (si retraité, préciser la dernière profession exercée) :

Salarié – Activité de l'établissement :

Patented En retraite Sans profession Autre :

Né le : à :

Domicilié à (adresse physique complète) :

..... Depuis le :

Téléphone : @ :

Célibataire

Veuf de : - Divorcé de : Depuis le :

Fils de : Nom du père :

Prénoms :

Profession (si retraité, préciser la dernière profession exercée) :

Domicilié à (adresse physique complète) :

Salarié – Activité de l'établissement :

Patented En retraite Sans profession Décédé Autre :

Consentement (si mineur):

Et de : Nom de jeune fille de la mère :

Prénoms :

Profession (si retraitée, préciser la dernière profession exercée) :

Domiciliée à (adresse physique complète) :

Salariée – Activité de l'établissement :

Patentée En retraite Sans profession Décédée Autre :

RENSEIGNEMENTS SUR LA FUTURE ÉPOUSE

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

Profession (si retraité, préciser la dernière profession exercée) :

Salariée – Activité de l'établissement :

Patentée En retraite Sans profession Autre :

Née le : à :

Domiciliée à (adresse physique complète) :

Depuis le :

Téléphone : @ :

Célibataire

Veuve de : - Divorcée de : Depuis le :

Fille de : Nom du père :

Prénoms :

Profession (si retraité, préciser la dernière profession exercée) :

Domicilié à (adresse physique complète) :

Salarié – Activité de l'établissement :

Patenté En retraite Sans profession Décédé Autre :

Consentement (si mineure):

Et de : Nom de jeune fille de la mère :

Prénoms :

Profession (si retraitée, préciser la dernière profession exercée) :

Domiciliée à (adresse physique complète) :

Salariée – Activité de l'établissement :

Patentée En retraite Sans profession Décédée Autre :

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret N°53/914 du 26/9/53 modifié par le décret N°74/449 du 15/5/74)

FUTUR MARIÉ :

Je soussigné

Né le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile/ ma résidence sis

..... Depuis le

Adresse physique complète

.....

Exercer la profession de

(Si retraité, préciser la dernière profession exercée)

À Koumac, le
Signature

FUTURE MARIÉE :

Je soussignée

Née le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile/ ma résidence sis

..... Depuis le

Adresse physique complète

.....

Exercer la profession de

(Si retraitée, préciser la dernière profession exercée)

À Koumac, le
Signature

TÉMOINS DU MARIAGE

2 témoins minimum et 4 maximum
Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées
Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins (article 37 du Code Civil)

TÉMOIN 1 :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Profession :

(Si retraité(e), préciser la dernière profession exercée)

Domicile (adresse physique complète) :

Passeport - Carte d'identité

N° :

Date de délivrance :

Signature :

TÉMOIN 2 :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Profession :

(Si retraité(e), préciser la dernière profession exercée)

Domicile (adresse physique complète) :

Passeport - Carte d'identité

N° :

Date de délivrance :

Signature :

TÉMOIN 3 :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Profession :
(Si retraité(e), préciser la dernière profession exercée)

Domicile (adresse physique complète) :.....

Passeport - Carte d'identité

N° :

Date de délivrance :

Signature :

TÉMOIN 4 :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Profession :
(Si retraité, préciser la dernière profession exercée)

Domicile (adresse physique complète) :.....

Passeport - Carte d'identité

N° :

Date de délivrance :

Signature :

DOIS-JE FAIRE UN CONTRAT DE MARIAGE ?

Le Choix entre ces régimes demande une étude particulière et ce n'est qu'après s'être entretenu avec vous que votre notaire pourra utilement vous conseiller.

Si le régime choisi ne vous convient pas, vous pourrez en changer au bout de deux ans, sous réserve de certaines conditions.

LE REGIME DE COMMUNAUTE D'ACQUETS.

La loi du 13 juillet 1965, place les époux mariés sans contrat, sous le régime de la Communauté d'acquêts.

En conséquence, les époux qui se marient aujourd'hui, sans contrat de mariage conservent à titre de propres tous les biens, de quelque nature qu'ils soient, qu'ils possédaient avant leur mariage par succession ou donation.

Seuls entrent dans la COMMUNAUTE, les biens acquis pendant le mariage, provenant tant des gains de l'activité professionnelle des époux, que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres.

Mais il peut être très utile aux futurs époux de faire établir un CONTRAT DE MARIAGE, afin de compléter ces règles de base par certaines clauses, et notamment :

Clause d'attribution de Communauté : Elle permet d'attribuer au survivant des époux non seulement la moitié de la Communauté qui doit lui revenir, mais également l'autre moitié soit en PROPRIETE soit en USUFRUIT.

Cette clause ne jouant qu'en cas de dissolution de la Communauté par décès et non autrement.

Clause de prélèvement moyennant indemnité : Elle paraît justifier à elle seule la rédaction d'un contrat de mariage. Elle stipule, généralement, que le survivant des époux aura la faculté de prélever certains biens communs, ou même d'acquérir ou de se faire attribuer par partage, certains biens personnels du premier mourant.

Cette clause, très importante, donne la possibilité au survivant des époux de conserver certains biens qui son le plus souvent : L'immeuble formant l'habitation des époux, les meubles le garnissant, ou encore l'exploitation commerciale industrielle ou agricole qui assure l'existence du ménage.

Cette dernière disposition, qui ne doit pas être confondue avec des donations, ne lès pas les enfants qui reçoivent la contre-valeur en espèces des biens conservés par le survivant. Mais ce dernier a la certitude que les enfants ne pourront pas exiger la vente de ces biens pour en recevoir leur part et l'époux survivant pourra disposer d'un délai de 3 à 5 ans, pour régler les sommes revenant ainsi aux enfants.

LE REGIME DE SEPARATION DE BIENS

Sous ce régime : Il n'y a pas de communauté entre les époux . Les biens de chacun, même acquis pendant le mariage LUI DEMEURENT PROPRES, ainsi que ses dettes. les époux conservent l'entière administration et la libre disposition de leurs biens, meubles et immeubles, et la libre jouissance de leurs revenus.

LE REGIME DE PARTICIPATION AUX ACQUETS

Il est censé combiner les avantages des régimes de communauté et de séparation de biens.

Pendant le mariage, ce régime fonctionne exactement comme le régime de la séparation de biens.

A la dissolution du mariage, chacun des époux a le droit de participer, pour moitié en valeur, aux acquets nets constatés dans le patrimoine final par rapport au patrimoine initial, auquel s'ajoutent les biens recueillis par succession ou donation.

CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE. IL VOUS INFORMERA.